



## Internat

### Chers Parents,

Vous avez inscrit votre enfant à l'internat du Collège La Salle-Saint-Bernard. Voici quelques informations relatives à l'action éducative auprès des enfants.

L'interne est d'abord un élève du Collège. L'organisation de l'internat est conçue afin de permettre le travail scolaire et l'épanouissement de l'enfant dans le groupe.

Un suivi rigoureux de son travail est assuré par l'éducateur. Pendant les études, à sa demande l'élève doit présenter le cahier de textes qu'il a préalablement rempli en classe.

L'éducateur s'assure que les devoirs ont été faits correctement et les leçons apprises. Lorsqu'un élève rencontre des difficultés, il peut solliciter son aide pour chercher une solution. Si le problème posé l'exige, il se met en relation avec le professeur pour demander un soutien spécifique. Des dictionnaires et des aides méthodologiques sont mis à la disposition de l'élève pour lui permettre une meilleure organisation de son travail.

La vie de groupe exige quelques efforts. L'enfant doit être attentif à ses camarades et les accepter avec leurs qualités et leurs défauts. Comme dans toute société, un code de conduite est fixé afin de permettre à tous de s'épanouir dans le respect mutuel.

Le succès de la scolarité et du séjour à l'internat dépend de l'attitude de l'enfant et de sa volonté à assumer cette nouvelle vie. Il ne se construit que dans le dialogue. Pour éviter un échec, l'enfant doit être suivi attentivement par ses parents, en liaison constante avec l'équipe éducative du Collège La Salle-Saint-Bernard.

Le cadre de vie que lui offre le Collège La Salle-Saint-Bernard et le soutien que lui apportent les éducateurs et les enseignants doivent l'amener vers une plus grande autonomie et un épanouissement serein et total.

### Bonne rentrée !

**Le Chef d'établissement,  
M. BERTRAND**

**Je m'engage** en tant qu'interne du collège La Salle-Saint-Bernard, à respecter toutes les consignes et recommandations du règlement spécifique à l'internat. Ces recommandations et consignes complètent pour les internes, le règlement intérieur du collège.

Fait à Bayonne, le :

Signature des responsables  
légaux

Signature de l'élève  
interne

## HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Accueil des élèves internes

L'accueil est assuré du Lundi au Vendredi. L'internat n'est pas ouvert le week-end, les jours fériés et pendant les congés scolaires.

L'arrivée est fixée le **Lundi** entre **07h30** et **09h00**, toute absence doit être signalée au collège (secrétariat ou BVS) avant **08h30**.

Les bagages sont **déposés le lundi matin, dans une salle** prévue à cet effet et récupérés le soir avant la montée en chambres. Le départ des internes a lieu après la dernière heure de cours de la semaine. Les internes devront donc préparer leur sac pour le week-end le **jeudi soir**, pour le déposer dans la salle le vendredi matin. L'établissement n'est en aucun cas responsable des bagages laissés à l'extérieur de cette salle.

Dans la journée, l'internat est fermé de **07h30 à 17h00**, le mercredi de **07h30 à 13h00**.

Les élèves doivent avoir quitté l'internat tous les jours à 7h55, (munis de leurs affaires nécessaires pour toutes les activités de la journée).

Dans le cas de jours fériés, l'élève quitte l'établissement la veille après les cours et revient le lendemain matin du jour férié (sauf dispositions particulières).

### 2. Lever et coucher des élèves

Le réveil est fixé le matin à **07h00**.

Le soir, les lumières sont éteintes au plus tard à **21h30** (22h00 pour les lycéens) dans les parties communes et les chambres. **Le silence est alors de rigueur.**

### 3. Repas

- petit déjeuner : de **07h10 à 07h50** ;
- un goûter est servi après les cours de **16h45 à 17h15** ;
- le dîner est servi à **19h40** jusqu'à **20h30**.

### 4. Temps de travail

Les élèves disposent de deux créneaux horaires pour faire leur travail scolaire  
- de **17h15 à 18h30**.  
- de **18h45 à 19h30**.

Le deuxième créneau (18h45-19h30) est également utilisé pour les activités culturelles, artistiques, sportives ou CDI/FLE.

Exceptionnellement en soirée à l'internat, le (la) maître(sse) d'internat peut autoriser un élève à travailler en salle d'étude situé à proximité des chambres.

### Journée type à l'internat

**07H00** : lever échelonné

**07H10 à 07H50** : petit déjeuner

A partir de **07h30** ils vont sur la cour

**16H45 à 17H15** : goûter au self + récré

**17H15 à 18H30** : étude dirigée ou étude encadrée

**18H30 à 18H45** : Récré ou départ activités

**18H45 à 19H30** : activités culturelles, artistiques, sportives ou CDI/étude

	lundi	Mardi	mercredi	jeudi
Après midi			12h10 repas + pause 14h début activités 17h-17h30 goûter	
17h15-18h30	Etude/FLE	Etude/FLE	17h30 – Etude	Etude/FLE
18h30-18h45	Pause et déplacements		Pause	Pause et déplacements
18h45-19h30	Etude / Activités (tennis de table)	Activités CDI Etude/FLE	Etude	Activités CDI Etude/FLE

**19H40 à 20H30** : repas + pause sur la cour (portable autorisé)

**20H30 à 21H15** : en internat + douche

**21H15** : Fermeture du foyer, chacun dans sa chambre, retour au calme

**Collecte de TOUS les téléphones portables**

**21H30** : extinction des lumières, sauf lycéen jusqu'à 22H00

## TRAVAIL SCOLAIRE

Les internes sont admis à l'Internat sur des critères d'envie de réussir et de progresser dans leur travail scolaire. Chaque interne doit donc fournir un travail sérieux et régulier : des résultats insuffisants, par manque flagrant de travail, pourront entraîner des sanctions.

Les éducateurs vérifieront tous les soirs que le travail a bien été effectué, ainsi que le cahier de texte et le carnet de correspondance de l'élève. Les internes peuvent également bénéficier de l'aide des assistants d'éducation pour le travail scolaire.

## CONTROLE DE PRESENCE

Un contrôle de présence est effectué :

- dès l'ouverture de l'internat (**16h45**) ;
- le soir dans les chambres à **21h30** à l'extinction des lumières ;
- le matin au petit-déjeuner.

Toute absence de l'internat doit être signalée au maître(sse) de l'internat par la famille, dès le premier jour, et confirmé par un écrit de la famille, via le carnet de correspondance, au plus tard au retour de l'élève.

Toute absence injustifiée et/ou tout départ d'un élève interne sans autorisation seront sanctionnés.

## ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Les internes peuvent s'inscrire aux activités culturelles et/ou sportives proposées par le collège. Les élèves internes, souhaitant poursuivre des activités culturelles ou sportives pour lesquelles ils sont engagés avant leur admission à l'internat, peuvent bénéficier exceptionnellement de dispositions particulières, en accord avec la famille et le chef d'établissement. Dans le cas d'**activités en soirée, un repas sera réservé** permettant ainsi à l'élève de manger dès son retour au collège. Le mercredi après-midi, tous les internes sont concernés par les activités sportives et culturelles et donc à ce titre, toute autre sortie reste à caractère exceptionnel.

## TROUSSEAU INTERNAT

### 1. Matériel prêté.

Chaque interne dispose d'**une literie (lit, matelas, protège matelas)**, d'une armoire et d'une chaise.

Tout ce matériel fait l'objet d'un état des lieux entrant et sortant. Toute dégradation ou disparition sera facturée aux familles des élèves.

### 2. Affaires personnelles

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'un minimum d'affaires indispensables à une vie en collectivité normale (**affaires de toilette, peignoir de bain, serviettes de toilette, vêtements et sous-vêtements en quantité suffisante pour la semaine**). **Les draps, oreiller, couette et housse de couette ne sont pas fournis par l'établissement.**

Tous les élèves devront apporter **une paire de chaussons** pour circuler au sein de l'internat. Il est conseillé de marquer le nom et prénom sur les objets personnels et usuels.

## VIE A L'INTERNAT

### 1. Dispositions générales

Toutes les dispositions du règlement intérieur du collège relatives au comportement des élèves s'appliquent à l'internat. Dans le cadre d'une démarche éducative et pédagogique, il est indispensable que tous les internes acceptent et adhèrent au mode de fonctionnement de l'internat et par conséquent aux obligations qui y sont liées.

Ainsi :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle ;
- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail ainsi que pour tous déplacements dans les locaux.

Les armoires et les chambres doivent être rangées et laissées propres. Le matin, seul ceux qui auront rangés leur chambre, pourront descendre au self pour le petit déjeuner.

Les **téléphones portables** seront récupérés à **21h15** par le(la) maître(sse) d'internat et **restitués** aux élèves au lever à **07h00** (si activités en journée) sinon **après le repas du soir**. Leur usage est interdit dans tous les locaux de l'établissement et dans la salle de restauration, pendant les repas. (Utilisation sur la cour de récréation uniquement). L'usage des téléphones portables est toléré en soirée dans les chambres, uniquement en mode vibreur et seulement pour les SMS.

**En cas de besoin ou d'urgence**, les parents peuvent joindre leur enfant ou le(la) maître(sse) d'internat sur la **ligne fixe de l'internat du lundi au jeudi de 20h30 à 21h30**.

Internat garçons:	Mr FORESTIER	tél : 05 59 59 89 52
Internat filles :	Mme NEVEUX	tél : 05 59 59 89 51

En aucun cas, un interne utilisera son téléphone pour appeler un correspondant, il devra en référer au maître(sse) de l'internat.

## 2. Sécurité

*Consignes générales :*

**Il est strictement interdit :**

- d'introduire à l'internat, comme au collège, alcool, tabac, produit toxique et inflammable, objets tranchants et dangereux (tout objet de ce type sera immédiatement confisqué) ;
- de faire pénétrer dans les locaux toute personne étrangère à l'internat qui n'aurait pas eu l'accord préalable du chef d'établissement ;
- d'installer des appareils électriques ;
- de fumer dans les locaux, comme dans l'ensemble de l'établissement ;
- de quitter l'internat sans autorisation.
- de prendre des photos ou vidéos dans l'établissement et d'en faire usage.

Tout manquement sera sanctionné

*Consignes incendie :*

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et suivre les consignes de sécurité. Des exercices d'évacuation sont organisés au cours de l'année.

*Protection contre le vol :*

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires ;
- à ne rien laisser trainer dans la chambre.

Rappel :

- 1) L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves.
- 2) Aucun casier, aucune armoire, aucune salle, même fermé à clé, ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter à l'internat des objets de valeur.

## 3. Santé

*A) infirmerie*

Une infirmière est présente dans l'enceinte de l'établissement et assure des astreintes de nuit pour les urgences.

Seule l'infirmière pourra décider d'une inaptitude quelconque et décidera de faire partir un interne à son domicile après en avoir averti les parents.

Les internes peuvent aller consulter l'infirmière dès 08h30 le matin.

*B) Traitements médicaux*

Les traitements médicaux doivent obligatoirement être remis à l'infirmière, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents. Elle a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

En aucun cas, et pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

Le(la) maître(sse) d'internat ne sont pas habilités à donner un quelconque médicament.

#### 4. Hygiène

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir, après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. **Une douche obligatoire par jour.**

Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées, le lit fait, et les affaires personnelles mises dans les armoires, pour permettre le nettoyage des locaux.

Les élèves et les familles veillent à ce que les draps utilisés soient changés chaque semaine.

**Les boissons et denrées alimentaires sont strictement interdites dans les chambres et salles d'étude.**

#### SANCTIONS

Tout manquement au règlement de l'internat, ainsi que le non-respect des horaires, exposent l'interne aux punitions et/ou sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Un interne à l'encontre duquel est prononcée une exclusion définitive du collège se trouve exclu de l'internat, même si le motif de l'exclusion n'est pas lié à l'internat. La décision d'exclusion définitive de l'internat peut être assortie d'une exclusion du collège.

Je déclare avoir pris connaissance de tous les chapitres du présent règlement intérieur ainsi que de celui du collège.

A, le

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève

(Précédé de la mention «lu et approuvé»)

(Précédé de la mention «lu et approuvé»)

#### REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER

Les dispositions du règlement intérieur du foyer s'appliquent aux élèves internes, et le présent règlement ne fait donc que préciser certains points propres à la vie de l'internat.

##### 1) Horaires d'accès

- Dès la montée dans les chambres le soir (**20H00 ou 20H30** suivant la saison ou la météo).
- **Fermeture** du foyer à **21H15**.

##### 2) Consignes fondamentales

- L'accès au foyer (salle de détente et de lecture), exige une tenue correcte et décente.
- Le respect du mobilier et du matériel mis à la disposition des internes est de rigueur.
- Le foyer n'est pas une cour de récréation, donc un comportement normal et civique est demandé (ballons et jeux de balles interdit).
- Le respect d'autrui est également de rigueur au sein de ce foyer, tout manquement à ces règles fondamentales se verra sanctionné.
- Conformément au règlement intérieur du collège, la détention et la consommation de boissons alcoolisées et de produits illicites, sont strictement interdites.
- Tout contrevenant à ces règles se verra interdire l'accès au foyer. **Dans le cas de dégradation volontaire de matériel ou mobilier, l'élève sera sanctionné et la remise en état facturée aux familles.**
- Les délégués d'internat, sous la tutelle de l'éducateur responsable, feront quelques rappels à l'ordre aux intéressés qui transgressent le règlement.

**Cet espace de détente et de convivialité, a été créé pour vous, dans le but de vous épanouir, alors respectez le si vous voulez qu'il soit ouvert tous les jours... !!!**

## **LES DELEGUES D'INTERNAT**

### **1) Rôle et fonctions**

En début d'année scolaire, **deux délégués d'internat** (3° ou 4°) sont élus par l'ensemble des élèves collégiens internes.

Ces délégués sont chargés en liaison avec l'équipe d'éducateurs, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades et sont les porte-parole des internes auprès de l'administration et de la communauté éducative pendant la journée.

## **L'ELEVE DE SEMAINE**

### **1) Rôle et fonctions**

Désigné pour une semaine par l'éducateur responsable, son service prend effet du **Lundi soir 20H00**, au **Vendredi matin 07H30**.

Son rôle est de s'acquitter de quelques tâches pour le bien de la communauté, permettant ainsi à chacun d'appréhender au mieux sa place au sein d'une collectivité.



**Ce règlement est un code de conduite minimum. Tout au long de l'année scolaire, le chef d'établissement se réserve le droit d'apprécier et de sanctionner, s'il y a lieu, toute situation non conforme à l'esprit de ce code de vie à l'internat.**